

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/COL/3  
10 juin 2004

(04-2524)

---

Conseil du commerce des marchandises

Original: espagnol

## NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

### Colombie

La Mission permanente de la Colombie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 4 juin 2004.

---

Conformément aux dispositions de la décision G/L/498, par laquelle le Conseil du commerce des marchandises a prorogé la période de transition accordée à la Colombie pour l'élimination de ses mesures concernant les investissements et liées au commerce, je vous informe que le gouvernement colombien a promulgué le Décret n° 1473 du 10 mai 2004, qui est annexé à la présente communication.<sup>1</sup>

Ce Décret, qui a été publié au Journal officiel n° 45.546, abroge le Décret n° 2439 de 1994 "instituant des mécanismes de contrôle des importations de certains produits agricoles".

---

---

<sup>1</sup> Le texte du Décret peut être consulté par les délégations intéressées au Secrétariat (Division du commerce et des finances).